

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 35 (1998)
Heft: 1358

Artikel: Fonction publique : le statut donne l'illusion de la sécurité
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1010226>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le statut donne l'illusion de l'

Dans l'ensemble du pays et au niveau fédéral, le statut de fonctionnaire est remis en question.

Plus adapté à un État moderne, son abandon bénéficiera à toutes les parties.

BERNE, DE NOMBREUX cantons et communes ont révisé leur législation sur le personnel ou sont en train de le faire. Au centre des réformes, l'abolition du statut de fonctionnaire. Attaque frontale contre la fonction publique ou adaptation indispensable à la fois à l'amélioration des performances de l'État et des conditions de travail de ses employés? Tout dépend du contenu des réformes.

Une conception dépassée

Le terme «serviteur de l'État» exprime bien le rôle du fonctionnaire tel qu'il a été pensé dans le cadre de l'État classique. Intégré dans une hiérarchie rigide, le fonctionnaire exerce l'autorité publique en appliquant la loi et rien que la loi. En contrepartie, il se soumet à une stricte discipline que traduit le devoir d'obéissance et de fidélité. Dans ce cadre, le droit de grève ne trouve pas de place.

Cette conception, née dans le contexte d'un État qui se borne à maintenir l'ordre et à assurer la sécurité intérieure et extérieure, n'est à l'évidence plus adaptée aux caractéristiques de l'État moderne. Aujourd'hui, ce dernier est d'abord un fournisseur de prestations les plus diverses, et la majorité de ses employés n'exercent plus de fonctions d'autorité. D'une infirmière et d'un enseignant, on n'attend pas d'abord qu'ils observent scrupuleusement le règlement mais qu'ils se montrent efficaces et entreprenants. Le public exige de l'administration des services de qualité, constamment adaptés à des besoins qui changent rapidement. Et même lorsqu'il veut affirmer son autorité de puissance pu-

blique, l'État se voit contraint de prendre en compte les intérêts en présence, d'arbitrer et de négocier. C'est dire que les collectivités publiques ont besoin de personnel qualifié et mobile auquel elles se doivent d'accorder une large autonomie d'action et des possibilités de formation continue.

Un statut source d'inégalité

Sous l'angle des droits et des avantages, la fonction publique est loin d'être homogène. À côté des fonctionnaires nommés, on trouve, toujours plus nombreux, des employés et des auxiliaires au statut beaucoup plus fragile. À la Confédération, 70% des salariés seulement sont fonctionnaires, à Zurich à peine plus d'un tiers et dans le canton de Vaud environ 50% à fin 95.

Le tableau des fonctions, pléthorique – plus de 300 au niveau fédéral, environ 1300 dans le canton de Vaud – ne suit pas l'évolution des professions et l'évaluation des postes ne traduit que très partiellement les qualifications nécessaires réellement exigées de leurs titulaires.

Les révisions législatives en cours visent toutes à instituer un contrat de travail unique, à alléger les prescriptions et à les assouplir en déléguant de larges compétences au pouvoir exécutif.

À l'avenir, les employés de l'État se verront proposer un contrat de droit public à durée indéterminée, c'est-à-dire dénonçable en tout temps par les parties. L'employeur public ne pourra pas pour autant agir de manière arbitraire. Selon le projet fédéral soumis cet été à la consultation, le licenciement n'est possible que pour:

- manquements répétés ou persis-

Un héritage monarchique

CONTRAIREMENT AUX PAYS qui nous entourent, la Suisse n'a jamais connu le statut de fonctionnaire, nommé à un emploi permanent, titularisé dans un grade et promis à faire carrière. Cet héritage des monarchies qui se sont ainsi dotées d'un corps de fonctionnaires dévoués – la sécurité contre l'obéissance – est étranger à la tradition républicaine et démocratique de notre pays.

C'est pourquoi l'administration publique en Suisse relève d'un régime de fonctions auxquels les employés sont nommés pour une période administrative. Seules exceptions, Vaud et Genève pratiquent la nomination à vie: en ce sens, ils sont les plus prussiens des cantons. La nomination à vie ne représente pourtant pas une garantie absolue: conduite inadéquate ou suppression de poste peuvent justifier un licenciement. Mais la procédure est si lourde qu'elle décourage une hiérarchie qui préfère ne pas faire de vagues.

écurité

tants dans l'exécution du travail ou dans le comportement, après avertissement préalable écrit;

- compétences insuffisantes;
- impératifs économiques ou d'exploitation, si l'employeur ne peut proposer à l'intéressé un autre travail.

Les lois actuelles, fédérale comme cantonales, fourmillent de détails dé-suets et tatillons. Plus de 70 articles pour le statut des fonctionnaires fédéraux, 400 articles dans la législation zurichoise. Une plus large délégation au gouvernement devrait ouvrir un champ nouveau pour la négociation de conventions collectives, une chance pour les organisations du personnel qui ne peuvent plus guère compter actuellement sur la sollicitude des parlements.

Des avantages en échange de la flexibilité

Cette nouvelle flexibilité, pour être acceptable par le personnel, doit offrir à ce dernier des garanties et des avantages. La modernisation du statut des fonctionnaires ne peut se concevoir que dans le cadre d'une réforme de l'administration portant sur une réduction drastique de la hiérarchie et l'attribution de responsabilités accrues aux agents de l'État. Par ailleurs l'État em-

ployeur se doit d'offrir à ses employés une formation continue de qualité pour faciliter la mobilité professionnelle et accroître l'efficacité de son action. Cette exigence de qualité contribuera à améliorer la satisfaction des employés et à leur ouvrir des perspectives de carrière. Elle s'appuiera sur l'évaluation systématique et mutuelle du travail – les responsables par leurs subordonnés et vice-versa – et des prestations fournies. Enfin, la mise en place d'instances de recours paritaires permettra d'éviter les décisions arbitraires de la hiérarchie.

La réforme du droit de la fonction publique offre aux organisations du personnel une occasion de faire valoir leurs revendications. Dans plusieurs cantons alémaniques, ces dernières ont contribué de manière significative à cette réforme ; à Zurich, le Grand Conseil a même adopté la nouvelle loi à l'unanimité. Pourquoi cette démarche ne serait-elle pas possible sur les bords du Léman ? En s'arc-boutant sur un statut périmé et illusoirement protecteur, les fonctionnaires vaudois et genevois risquent fort, à terme, de se trouver les mains vides. *jd*

À lire aussi sur ce sujet l'article paru dans *DP* 1298 qui traite des origines de la fonction publique.

AVS

En route pour la 11^e révision

ET D'ABORD UN rappel à l'intention de celles et ceux qui, au cours de la campagne sur l'initiative de rattrage et lors de la proclamation des résultats dimanche dernier, ont parlé de trahison. L'initiative des syndicats rejetée par le peuple ne visait qu'un but : corriger la 10^e révision qui, en accordant des avantages indéniables aux femmes, leur a imposé une retraite retardée.

En lançant rapidement une consultation sur les contours de la 11^e révision, Ruth Dreifuss a recentré le débat. Ce qui importe aujourd'hui, ce n'est pas le règlement de compte à propos de la 10^e révision – en ce sens la défaite de dimanche n'est pas catastrophique – mais bien l'avenir de l'AVS, son financement comme ses modalités. Tout le

monde s'accorde sur l'exigence de la retraite flexible. Il s'agit maintenant de traduire sans délai cette exigence et d'en assurer les bases financières. Car il n'est plus possible de lancer des revendications tous azimuts sans présenter une facture détaillée. Il y a fort à parier en effet que l'initiative de rattrage a buté sur le scepticisme de bon nombre de votants quant à la solidité financière de l'AVS.

La bataille sera rude et toutes les forces favorables à un système de retraite conforme aux besoins de la population ne seront pas de trop pour faire aboutir un projet socialement et financièrement acceptable. À gauche, il n'y a plus de place pour les anathèmes. *jd*

Pour les paysans, la solidarité reste à sens unique

LES PAYSANS SONT donc contents : l'initiative Baumann-Denner a été nettement rejetée. J'en connais pourtant qui ne sont pas pleinement satisfaits : la redevance poids lourds a été nettement acceptée. Ils militaient pour le double (probablement le triple) non : un autocollant le proclamait sur leur tracteur. Et le fossé qui sépare souvent les villes de l'arrière-pays montre bien que le soutien à la RPLP n'est pas venu des campagnes.

Consternant. Dans le genre « Je suis servi, merci, mais ne touchez plus à mon porte-monnaie » on ne peut faire mieux : les agriculteurs n'ont cessé de mettre en avant leur engagement pour l'environnement et en faveur du paysage pour s'opposer à l'initiative Baumann ; en revanche, une taxe destinée à maîtriser le trafic lourd, à éviter de nouvelles nuisances sur les routes et à financer une politique cohérente de transports ne trouve pas grâce aux yeux de nombre d'entre eux. Comme si la farine bio pouvait être transportée sur des camions polluants.

Cette attitude fermée du monde paysan s'est, hélas, déjà exprimée maintes fois à l'encontre de prestations sociales nécessaires pour les salariés mais pas pour les agriculteurs, qu'un mode de vie maintenu traditionnel grâce à de fortes subventions met à l'abri des besoins en crèches et en congé maternité.

L'aide de l'État a permis aux paysans de vivre décemment pendant de nombreuses années ; l'environnement et l'ouverture à l'Europe assureront leur subsistance dans les décennies à venir. Une ouverture dans ces domaines serait une marque de solidarité et de cohérence.

pi

Médias

L'ACQUISITION D'UNE ACTION de la *Neue Zürcher Zeitung* est un acte de foi. Le titre de 1000 francs, a rapporté 600 francs l'an passé. Selon la Luzerner Regionbank, spécialiste des actions suisses cotées, cette action peut être acquise pour 94000 francs (31.8). Le prix le plus élevé depuis le début de l'an passé a été de 114000 francs. Bien entendu il y aussi des conditions idéologiques à remplir pour entrer dans le cercle des convaincus. *cfp*